EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-530
Objet : Diverses Rues
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 17 octobre 2022 présentée par l'entreprise AXIONE – 1 rue Jules Verne – 44400 Rezé, pour permettre des travaux d'étude et d'aiguillage des réseaux télécom existants,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18), à compter du lundi 7 novembre 2022, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux et selon l'avancement des travaux (environ 90 jours).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18), à compter du lundi 7 novembre 2022, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux et selon l'avancement des travaux (environ 90 jours), dans les rues suivantes :

- 1. Rue de Vannes
- 2. Quai Surcouf
- 3. Quai de Brest
- 4. Rue Grand Cour
- 5. Rue Saint Nicolas
- 6. Quai Saint Jacques
- 7. Rue Joseph Desmars
- 8. Rond-Point du Pesle
- 9. Avenue Maréchal Foch (*partie comprise entre la rue Franklin et le rond-point du Pesle*)
- 10. Place de Bretagne
- 11. Place Charles de Gaulle
- 12. Rue Saint Michel

➢ Les travaux s'effectueront sous réserve des manifestations et autres travaux programmés.

ARTICLE 2 : L'entreprise AXIONE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 2 novembre 2022
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)